

Information aux membres

Le Conseil fédéral confirme la stratégie menée jusqu'ici pour le soutien de l'économie et examine un élargissement ciblé des mesures de soutien

Le Conseil fédéral a confirmé aujourd'hui la stratégie adoptée jusqu'ici pour soutenir l'économie et décidé d'examiner rapidement la possibilité d'une prolongation ou d'une extension ciblée des mesures de soutien. Avec la poursuite et l'amélioration ciblée de la stratégie appliquée à ce jour il vise à préserver les emplois, garantir les salaires, soulager les indépendants et éviter que des entreprises confrontées à des problèmes de liquidités ne se retrouvent en situation d'insolvabilité.

Comme on l'attendait, le Conseil fédéral a confirmé aujourd'hui sa stratégie actuelle et décidé en résumé les mesures suivantes pour soutenir l'économie face à la crise du coronavirus.

- Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances DFF de lui soumettre d'ici au 3 avril 2020 au plus tard un crédit supplémentaire afin d'augmenter le volume des cautionnements. Cela doit permettre de tenir compte de l'afflux des demandes pour des crédits transitoires d'entreprises affectées par la pandémie de COVID-19.
- Par ailleurs le Département fédéral de l'intérieur DFI (Office fédéral des assurances sociales OFAS) a été chargé d'examiner d'ici au 8 avril 2020, en collaboration avec le DFF (Administration fédérale des finances AFF) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR (SECO) la mise en place d'un soutien pour remédier à la situation difficile des indépendants dont l'activité n'a pas été interdite mais qui se voient confrontés à une baisse de leurs revenus en raison de l'arrêt prolongé de l'économie. Pour le moment ces indépendants n'ont pas droit aux allocations pour pertes de gain en lien avec le coronavirus.
- Par contre, le Conseil fédéral estime qu'il ne serait pas réalisable d'octroyer l'ensemble des indemnités demandées sous la forme de contributions à fonds perdu.

On attend encore une réponse à la question de l'obligation du maintien du salaire de l'employeur lorsque des collaborateurs qui font partie d'un groupe à risque ne peuvent ni travailler à domicile ni exercer leur activité dans l'entreprise en respectant l'application des mesures organisationnelles et techniques appropriées selon les recommandations de la Confédération à propos de l'hygiène et la distance sociale. Cette question a été présentée, sur demande de l'UPS également, par l'Union suisse des arts et métiers au SECO et on attend que celui-ci édicte ces prochains jours les instructions correspondantes. Cependant lorsque des personnes ou des équipes entières sont placées en quarantaine en raison d'un test positif, les travailleurs en question se verront verser des indemnités pour perte de gain d'un montant maximum de 10 indemnités journalières.

Dans le but d'atténuer les conséquences économiques du coronavirus le Conseil fédéral poursuit a stratégie d'aide ciblée économique directement touchés ainsi travailleurs et indépendants. Il n'envisage donc clairement pas jusqu'ici une compensation générale en cas de pertes de chiffre d'affaires ou de recettes au titre de dommages et intérêts, ceci afin de rester en mesure de faire face à une crise qui pourrait se prolonger plusieurs mois.

Par ailleurs, à sa demande, la Fédération des industries alimentaires suisses (fiat) a reçu lundi dernier déjà pour ses membres, et donc aussi pour certains des plus grands membres de l'UPS, la confirmation de l'importance que représente l'industrie de l'alimentation pour l'approvisionnement du pays. L'Union suisse des paysans vient juste de se voir accorder la même confirmation pour les entreprises de l'agriculture. L'UPS est également sur le point de déposer une demande correspondante auprès des autorités responsables confirmant l'importance pour le système non seulement de l'industrie mais également de l'artisanat, et donc de l'ensemble du secteur de la viande, avec des allègements correspondants. Ceci est important dans la mesure où cela permet une certaine flexibilisation des directives en matière de droit du travail, la possibilité de libérer les collaborateurs d'une éventuelle obligation pour le service militaire, la protection civile ou le service civil, mais aussi un accès privilégié aux matières premières et aux moyens de production. Pour le cas où votre entreprise ne pourrait pas attendre jusqu'à cette confirmation à toute la branche, resp. nécessiterait, pour des demandes de

dispensation de collaborateurs, resp. de frontaliers, une confirmation individuelle immédiate comme entreprise capitale pour l'approvisionnement, vous trouverez sur le site de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE la possibilité de déposer une demande à cet effet (https://www.bwl.admin.ch/bwl/fr/home/themen/coronavirus/coronavirus_massnahmen_der_wl/wl_antrag_erfassen.html).

Par ailleurs, dans l'actualisation de ce jour de l'ordonnance 2 COVID-19 (Art. 4, al. 5) le Conseil fédéral a confirmé la mise en place de « green lanes » (voies prioritaires) pour les biens importants pour le maintien de l'approvisionnement de l'économie du pays. Sur son site (<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/teaser-page-d-accueil/a-la-une-teaser/coronavirus/green-lanes.html>) l'Administration fédérale des douanes a défini quels transports de marchandises sont autorisés à utiliser ces voies prioritaires. Les denrées alimentaires en font aussi partie. Il n'a pas encore été précisé si les frontaliers engagés dans notre branche sont aussi autorisés à les utiliser.

Madame Katharina Zerobin, Responsable Droit, se tient naturellement à votre disposition pour les questions générales sur ce sujet (Tél. 044 250 70 65, mail k.zerobin@sff.ch Vous trouverez aussi d'autres informations sous : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78648.html>.

Décharge

Cette Information aux membres est donnée à des fins d'information exclusivement. L'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV décline toute responsabilité qui pourrait résulter de l'application ou de l'omission d'intervenir en raison de la présente Information aux membres. Par ailleurs nous vous recommandons de vous informer sur les pages d'accueil correspondantes des autorités vu que, en raison de la situation actuelle, des modifications sont toujours possibles:

1^{er} avril 2020

lic. iur. Katharina Zerobin, Responsable Droit